

**Demande de renouvellement et d'extension de carrière au titre des  
installations classées, présentée par la société  
Pierre de Saint-Maximin et de Saint Leu – Carrières OUACHEE &  
CORPECHOT, au lieu-dit « Les Dormants » Saint-Maximin (Oise)**

---

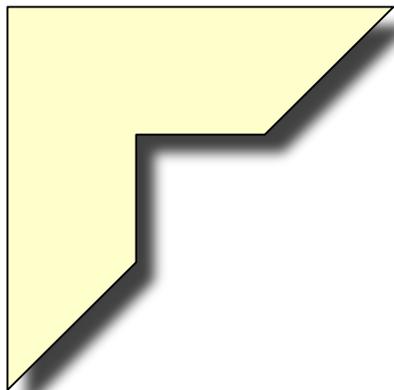
## **RAPPORT D'ENQUÊTE**



**Le 10 juin 2011**

**Pierre DENDIEVEL**

*Commissaire-Enquêteur  
50, avenue Arthur Rimbaud  
60110 MERU  
Tél : 03 44 52 08 88  
Mob.: 06 22 70 23 49*



## 1 – Préambule

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1<sup>er</sup>, titre II des parties législative et réglementaire relatifs à l'information et la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée par la société Pierre de Saint-Maximin et de Saint Leu – Carrières OUACHEE & CORPECHOT;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu les rapports de l'inspecteur des installations classées des 30 juin 2010 et 25 novembre 2010 ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 13 décembre 2010 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

Monsieur le Préfet de l'Oise, par arrêté préfectoral du 24 février 2011, a ordonné le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Pierre de Saint-Maximin et de Saint Leu – Carrières OUACHEE & CORPECHOT en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de Saint-Maximin au lieudit « Les Dormants » ; ainsi que d'en modifier les conditions d'exploitation et de remise en état des lieux, du 29 mars au 29 avril 2011.

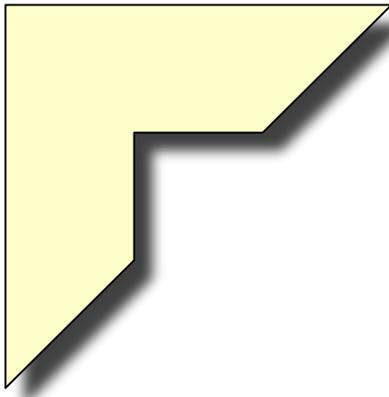
Par ailleurs,

Vu le courrier du 13 avril 2011 émanant du commissaire enquêteur notifiant au Préfet et à la Direction Départementale des Territoires, une décision de prolongation d'enquête ;

Considérant l'article R512-15 du Code de l'environnement qui dispose que le commissaire enquêteur peut notifier au Préfet, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, la prolongation de celle-ci ;

Sur proposition du Directeur Département des Territoires de l'Oise,

Monsieur le Préfet de l'Oise, par arrêté préfectoral du 15 avril 2011, a ordonné la prolongation de l'enquête jusqu'au 13 mai 2011 inclus.



## **2 - Objet de l'enquête**

- 2.1 Présentation du projet
  - 2.1.1 *Historique et objectifs*
  - 2.1.2 *Demande d'autorisation*
- 2.2 Cadre juridique
- 2.3 Nature et caractéristiques du projet
  - 2.3.1 *Localisation du site et accès*
  - 2.3.2 *Superficie exploitable*
  - 2.3.3 *Nature des activités*
  - 2.3.4 *Modalités d'exploitation*
  - 2.3.5 *Volume du gisement*
  - 2.3.6 *Devenir des matériaux et modalités d'évacuation*
  - 2.3.7 *Réaménagement du site*
- 2.4 Composition du dossier de la demande d'autorisation

## 2 - Objet de l'enquête

### 2.1 – Présentation du projet

#### 2.1.1 ⇔ Historique et Objectifs

Les terrains sollicités par la demande sont localisés dans la commune de Saint-Maximin (Oise) au lieu-dit « Les Dormants ». La commune se situe à environ 40km au Sud-ouest de Beauvais, 90km au Sud d'Amiens et 50km au Nord de Paris.

Le site « des Dormants » est exploité depuis le 17<sup>ème</sup> siècle pour l'extraction de la pierre de taille. La pierre de Saint-Maximin a été utilisée pour la construction de grands monuments parisiens. Aujourd'hui elle est recherchée pour la restauration.

Dans le passé, en fonction de la qualité de la pierre recherchée, l'extraction a été initialement souterraine (exploitation du St-Leu) puis à ciel ouvert (exploitation du Vergelé).

Sur la commune de Saint-Maximin, la société Carrières Ouachée & Corpechot a été fondée en 1932. Elle est la plus ancienne société familiale exploitante du bassin.

Aujourd'hui, **le site des « Dormants » est toujours en activité**. Il présente les particularités suivantes :

- Au Nord, la société OUACHEE & CORPECHOT exploite une carrière à ciel ouvert sur environ 6 ha, **autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2000** ;
- Au Sud de la zone d'extraction est implanté l'ensemble des infrastructures de la société (bureau, atelier de réparation, atelier de sciage et de taille, portique de manutention des blocs, zone de stockage...);
- Le reste du site, soit environ 25ha, correspond à d'anciennes zones d'extraction aériennes et souterraines et à des cavaliers (stock de rebus de sciage et d'exploitation)

*La société, qui détient la maîtrise foncière des terrains, souhaite revaloriser l'ensemble du site des « Dormants » en poursuivant l'extraction de la pierre de Saint-Maximin, depuis la carrière actuellement en cours d'exploitation et en étendant l'extraction à la majorité du site.*

Le projet a pour objectifs :

- La mise en sécurité du site : la mise à jour des anciennes carrières par l'exploitation du toit et des piliers permettra d'éliminer les risques d'effondrement ;
- L'exploitation rationnelle d'un gisement de grande qualité, exploité qu'en partie ;
- La possibilité d'exploiter toutes les qualités de pierre normalement disponibles sur le site (environ 18 espèces différentes) et la pérennisation de la société qui n'accède plus aujourd'hui qu'à 2 qualités de pierre ;
- Le réaménagement cohérent de l'ensemble de la zone par remblaiement et talutage à l'aide de matériaux inertes.

*Avant de présenter le projet, différentes consultations et études techniques ont été réalisées :*

- *Etude de la sensibilité écologique (relevés faunistiques pour floristiques, analyse des effets éventuels et mesures compensatoires à mettre en place) ;*
- *Etude acoustique : analyse prévisionnelle ;*
- *Etude paysagère pour définir les enjeux en termes de sensibilité paysagère ;*

*Une enquête a également été menée auprès des services de l'Etat (DDAF, DRAC, DDT, Conseil Général, DREAL, DDASS...)*

### **2.1.2 ⇨ Demande d'autorisation**

Le président directeur général de la société sollicite l'autorisation de :

- Renouveler l'exploitation de carrière de matériaux calcaires sur le territoire de Saint-Maximin .
- Renouveler l'autorisation de fonctionnement de l'unité de traitement fixe de concassage et de mettre en place une installation de traitement mobile (P >200kVA) ;
- Mettre en sécurité le site des « dormants » par exploitation des cavaliers et des anciennes carrières souterraines ;
- Déroger au maintien d'une bande non exploitable de 10 mètres en limite Sud de l'actuelle carrière ;
- De déroger à l'échelle du plan d'ensemble et de fournir un plan du site réduit à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup> en lieu et place de celle requise au 1/200<sup>ème</sup> minimum, compte tenu de la superficie du projet (*La superficie cadastrale totale concernée est de 57ha 60a 13ca*)
- D'importer des matériaux de remblais extérieurs inertes sur le site afin de procéder au remblaiement de certains secteurs après exploitation.
- En fin d'exploitation, la société souhaite restituer dans la partie en cours d'exploitation, une zone prairiale en lieu et place du boisement prévu en 2000.

L'autorisation est demandée pour 30 ans :

- 26 ans pour finir l'exploitation, mettre en sécurité le site « Les Dormants » et réaménager la zone par remblaiement ;
- 4 ans pour finaliser le réaménagement du site.

## **2.2 – Cadre juridique**

Le dossier de la demande relève du régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement. En application des articles L122-1, R122-1 et R122-13 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

## **2.3 – Nature et caractéristiques du projet**

### **2.3.1 ⇨ Localisation et accès**

Les terrains sollicités par la demande localisés dans la commune de Saint-Maximin (Oise) au lieu dit « Les Dormants » sont accessibles par le Sud, depuis la départementale RD44, entre Vineuil-Saint-Firmin et Saint-Leu d'Esserent, par un chemin privé bitumé et par l'Ouest, depuis la voie communale n°4, entre Saint-Maximin et Saint-Leu d'Esserent, puis par la rue du Four, par une voie bétonnée.

Dans le cadre de l'extension demandée, une nouvelle voie sera créée, pour accéder au quai d'embarquement sur l'Oise via le chemin rural n°6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean ».

### **2.3.2 ⇨ Superficie exploitable**

La superficie cadastrale totale concernée par la demande est de 57ha 60a 13ca se décomposant en :

- 11ha 99a 07ca pour la zone déjà autorisée d'exploitation par l'arrêté du 13 novembre 2000 et concernée par « le renouvellement de l'autorisation actuelle, la modification des conditions d'exploitation et de remise en état telles qu'actuellement définies ».
- 45ha 61a 06ca pour la zone demandée « en extension » correspondant aux anciennes carrières exploitées à ciel ouvert et/ou en souterrain, ainsi qu'aux zones de cavaliers.

Les emprises de la taillerie, des différents châssis et la zone de stockage des blocs en attente de commercialisation ne sont pas inclus dans le périmètre sollicité.

**La superficie totale exploitable est de 25ha 98a 83ca** (4ha 72a 38ca pour la partie en renouvellement et 21ha 26a 45ca pour la partie en extension).

La superficie exploitable a été obtenue en déduisant de la surface cadastrale les zones inexploitable ayant pour origine l'augmentation des distances horizontales entre les limites cadastrales et la partie exploitée (*Cette distance est portée à 90 et 135 mètres en limite Sud et Sud-ouest des terrains et à 50 mètres à l'Ouest et au Nord-ouest de la parcelle 229. Cette bande sera conservée afin de limiter les impacts visuels du projet.*), l'emprise de la piste qui sera mise en place pour permettre l'acheminement des matériaux jusqu'au quai de chargement des péniches, les secteurs déjà exploités et réaménagés dans le cadre d'anciens projets.

### 2.3.3 ⇔ **Nature des activités**

#### ☛ **Activités principales soumises à autorisation et à affichage réglementaire**

- Exploitation de la carrière au sens de l'article 4 du Code Minier (*Rubrique 2510-1*)
  - **Les 5 premières années** : production moyenne annuelle 277.000 tonnes, avec un maximum de 290 000 tonnes ;
  - **Les années suivantes** : production moyenne annuelle 200.000 tonnes avec un maximum de 250.000 tonnes
- Exploitation des masses constituées par les haldes<sup>(1)</sup> et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrière (*Rubrique 2510-4*) sur une surface de 432.000 m<sup>2</sup> pour une quantité de 146 880 tonnes/an (pendant 5 ans)
- Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels (*Rubrique 2515-1*) : 1 installation fixe de concassage-broyage de 45 kW et 1 installation mobile de concassage-criblage de 290 kW.

(1) Haldes : amoncellements formés par les déchets et stériles issus de l'extraction du calcaire

#### ☛ **Activités secondaires présentes à l'intérieur de l'entreprise (non classables)**

- Dépôts de liquides inflammables (*Rubriques 1432-2 1430*) : Cuves de fuel et de gasoil, huiles neuves et usagées. Volume total équivalent V = 4,2 m<sup>3</sup> ;
- Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables (*Rubrique 1434-1*) : 1 pompe de 2 m<sup>3</sup>/h. Débit équivalent Q = 0,4 m<sup>3</sup>/h ;
- Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie (*rubrique 2930-1b*) : surface de l'atelier 775m<sup>2</sup> ;
- Réfrigération ou compression (installation de) fonctionnant à des pressions effectives de 105 Pa : 1 compresseur de 4kW, 2 compresseurs de 15kW.
- Installations de taillage, sciage et polissage de minéraux l'ensemble d'une puissance supérieure à 400kW (ces activités ne sont pas strictement dépendantes de l'activité de la carrière).

☛ **Activités au titre de la loi sur l'eau** : respect des mesures individuelles et réglementaires concernant les prélèvements et les rejets d'eau.

### 2.3.4 ⇔ **Modalités d'exploitation**

#### ☛ **Terrains sollicités en renouvellement**

La poursuite des travaux d'exploitation sur les terrains sollicités en renouvellement se fera selon les mêmes modalités que celles pratiquées actuellement. L'extraction sera réalisée à ciel ouvert, à sec, selon les opérations suivantes :

- Extraction par découpage du gisement calcaire à la haveuse à chaîne ;
- Stockage temporaire des matériaux pour séchage sur le carreau de la carrière ;

- Transport des matériaux par chargeur ou camion multi-grue jusqu'à la taillerie ou expédition en blocs bruts vers les tailleurs de pierre ou les chantiers pour les enrochements ou jusqu'à la plate-forme de concassage-broyage puis leur évacuation.
- Traitement des rebuts d'exploitation par concassage-criblage ;
- Remise en état du site de manière progressive et coordonnée à l'aide de matériaux issus du site.

#### ✦ **Terrains sollicités en extension**

Le principe d'exploitation sera identique après avoir préalablement :

- Repris les cavaliers à l'aide d'une pelle hydraulique et/ou d'une chargeuse ;
- Concassé les matériaux calcaires présents dans les cavaliers et stocké les matériaux de scalpage pour la remise en état ;
- Mis à ciel ouvert les anciennes galeries souterraines par exploitation du toit.

L'exploitation de la zone sollicitée en renouvellement continuera d'être limitée à la cote minimale d'extraction de +37 m NGF et de + 40m NGF pour la zone sollicitée en extension.

✦ **Les travaux de réaménagement** seront mis en œuvre progressivement et de façon coordonnée à l'exploitation.

#### 2.3.5 ⇔ **Volume du gisement**

Le gisement est constitué de haut en bas de trois horizons distincts :

- Les marnes et caillasses (*alternance de petits bancs calcaires et anciens cavaliers. Autrefois non valorisables, aujourd'hui ces matériaux concassés et criblés sont commercialisables comme matériaux d'empierrement*).
- Le calcaire de Saint-Maximin.
- Le calcaire de Saint-Leu.

#### ✦ **Carrières sollicitées en renouvellement**

- Le volume restant à exploiter dans l'emprise autorisée en 2000, est environ de 50 000 m<sup>3</sup> de pierre Horizon Saint-Maximin et 6 750m<sup>3</sup> de pierre Horizon Saint-Leu.
- En étendant la cote minimale d'extraction à +37 m NGF sur l'ensemble de la zone demandée en renouvellement les volumes restant seraient de 50 000 m<sup>3</sup> de Saint-Maximin, 153 250 m<sup>3</sup> de Saint-Leu et 40 000 m<sup>3</sup> de roche non noble destinée au concassage ou à la mise en remblais.  
Soit au total 243 250 m<sup>3</sup> ou environ 486 500 tonnes.

#### ✦ **Carrières sollicitées en extension**

A l'heure actuelle le pétitionnaire ne dispose d'aucun document récent permettant de déterminer avec précision les volumes en place.

Les estimations ont été établies en recoupant les différentes sources d'information disponibles (*plan cadastral du 19<sup>e</sup> siècle, plans établis en 1938 modifié en 1984 par ANDRE géomètre expert de Senlis, plan dressé en mars 2007 par le cabinet ANDRE de Senlis, ouvrage de Pierre NOËL « Essai sur l'histoire de la pierre de Saint-Leu et de Trossy et des Vergelés »*)

- Le volume des cavaliers est estimé à 432 000 m<sup>3</sup>, soit ~ 734 400 tonnes.
- Le volume restant dans les carrières souterraines se décompose comme suit :
  - Exploitation du « ciel » : 960 000 m<sup>3</sup> soit ~ 1 920 000 tonnes.
  - Exploitation des piliers : 180 000 m<sup>3</sup> soit ~ 3 600 000 tonnes.
- Le volume restant à exploiter au-dessus des carrières souterraines est estimé à 1 500 000 m<sup>3</sup> soit ~3 000 000 tonnes.

Exploitation	Production moyenne annuelle		Production maximale annuelle
Pendant les 5 premières années			
Cavaliers	146 880 t	277 000 t	290 000 t
Autres matériaux calcaires	130 120 t		
Les 21 années suivantes			
Autres matériaux calcaires	200 000 t		250 000 t

### 2.3.6 ⇒ *Devenir des matériaux et modalités d'évacuation*

- Pierre de taille issue des ateliers de tailleurs de la société : chantiers de rénovation de monuments historiques ou réalisation de nouvelles constructions ;
- Blocs marchands : vente à des tailleurs extérieurs ;
- Moellons à bâtir ;
- Craon : champignonnières ou fonds de forme de cours de tennis ;
- Granulats : marché local du B.T.P.

L'évacuation se fera par camions et par péniches selon les estimations jointes

Années	Production maximale	Moyen de transport	Répartition	Nombre
5 premières années	290 000 t/an	Camion *	70%	52 camions/jours
		Péniche **	30%	97 péniches/an
21 années restantes	250 000 t/an	Camion *	50%	32 camions/jours
		Péniche **	50%	139 péniches/a n

\* sur la base de 220 jours ouvrés par an et d'un camion de charge utile moyenne de 18 tonnes

\*\* sur la base d'une charge moyenne de 900 tonnes (1500 t pour la région parisienne et 300 t pour le Nord)

Pour mémoire : Le volume actuel de production est de 50 000 tonnes évacuées par route. Le trafic hebdomadaire engendré est de 13 camions pour pierre façonnée (3 camions de 25t de charge utile et 10 fourgonnettes d'1 t) et 10 camions de 25 t pour la pierre brute.

### 2.3.7 ⇒ *Réaménagement du site*

#### ⊕ *Terrains sollicités en renouvellement*

Les opérations de réaménagement consisteront à taluter la partie basse des fronts d'exploitation, puis à remblayer le fond de carrière sur une hauteur de 70 cm au moins et enfin de recouvrir l'ensemble talus et fond de carrière de limon sur une hauteur d'environ 30 cm. La remise en état forestière préconisée actuellement a été abandonnée pour la remplacer par une remise en état prairial (solution qualifiée d'opportune par le PNR).

#### ⊕ *Terrains sollicités en extension*

**Création de plusieurs ensembles biologiques et paysagers** sur différents secteurs de la carrière :

- Linéaire de fronts de taille profilé pour créer de nouveaux milieux diversifiés sur le plan écologique et paysagers : linéaires de fronts talutés ou purgés puis laissés en état, banquettes intermédiaires à dalles calcaires ;
- Carreaux d'exploitation partiellement remblayés à l'aide de matériaux de découverte, de stériles et de matériaux extérieurs inertes ;
- Prairie mésophile, cloisonnée par les fronts. Bosquets et végétation environnante mise en place sur le secteur partiellement remblayé de la carrière sollicitée en extension ainsi qu'au niveau de la plate-forme de traitement et des infrastructures du site ;

- Mare mise en place sur les terrains voisins à la carrière, appartenant à la société pour constituer un site d'accueil aux amphibiens et aux odonates (libellules).

Le remblaiement sera réalisé de façon coordonnée à l'exploitation. Il permettra de restituer une zone de 15ha à vocation artisanale à la cote moyenne de + 50m NGF

⊕ **Volume des remblais inertes importés** : 50 000 m<sup>3</sup> par an conformes à la liste des types de déchets inertes admissibles (annexe I de l'arrêté du 15/03/06) sans produits bitumeux.

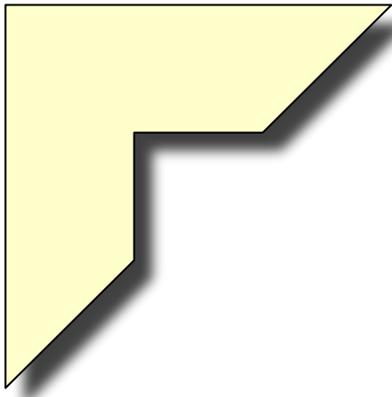
## 2.4– Composition du dossier de demande d'autorisation

### 2.4.1 – Résumé non technique -pages 1 à 18

### 2.4.2 – Dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées

- ✚ Présentation synthétique – pages 1 à 4
- ✚ Demande d'autorisation
  - Sommaire - pages 1 à 3
  - Lettre de demande - page 4
  - Plans (*échelle réduite*) - page 6
  - Renseignements complémentaires – pages 7 à 30
  - Annexes – pages 31 et suite :
    - *K bis* ;
    - *Attestations de maîtrise foncière* ;
    - *Arrêté préfectoral du 13/11/2000, en vigueur sur le site* ;
    - *Capacités techniques et financières*.
- ✚ Etude d'Impact Thématique
  - Généralités : Présentation, fiche récapitulatives, Localisation, accès, Servitudes, Contraintes – pages 1 à 20
    - *Document d'Urbanisme* ;
    - *Schémas directeur* ;
    - *Surface inondable* ;
    - *Parc Naturel de l'Oise-Pays de France* ;
    - *Au titre du code forestier* ;
    - *Au titre de la santé* ;
    - *Antiquités historiques et préhistoriques* ;
    - *Monuments historiques et sites* ;
    - *Servitude réseaux* ;
    - *Servitude aéronautiques* ;
    - *Voirie et infrastructures* ;
    - *Législation concernant l'exploitation de carrière* ;
    - *Patrimoine naturel remarquable*.
  - 1° partie Etat initial du site et son environnement, Effets de l'exploitation sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, limiter, compenser les inconvénients du projet :
    - *Topographie, sol et sous-sol* – pages 21 à 28 ;
    - *Eaux souterraines et superficielles* – pages 29 à 39 ;
    - *Milieu naturel* – page 50 à 64 ;
    - *Sites et paysages*- pages 65 à 75 ;
    - *Environnement socio-économique* – pages 76 à 89 ;
    - *Déchets* – pages 90 à 92 ;
    - *Commodité du voisinage* – pages 93 à 109 s
    - *Sécurité publique* – page 110 à 112 ;
    - *Hygiène, santé et salubrité publique* ; – pages 113 à 119 ;
    - *Synthèse des effets et des mesures envisagées* – page 120 à 123.
  - 2° partie : Raisons pour lesquelles, le projet a été retenu – pages 124 à 134
  - 3° partie : Conditions de réaménagement du site – pages 135 à 146

- Annexes :
  - *Etude écologique (flore, végétation, faune) – pages 1 à 27 ;*
  - *Annexe n° 1 : Méthodologie ;*
  - *Annexe n°2 : Bibliographie ;*
  - *Annexe n°3 : Liste des espèces végétales ;*
  - *Annexe n°4 : Liste des oiseaux.*
  - *Evolution temporelle des mesures de bruit*
- ✚ Etude des dangers
  - Présentation et sommaire \_ pages 1 à 3
  - Résumé de l'étude de dangers – page 4
    - *Description du projet et de son environnement – pages 5 à 7(a, b, c)*
    - *Identification et analyse des risques potentiels – page 8*
    - *Cartographie des risques significatifs – page 8*
  - Etude du danger – page 9
    - *Définitions – page 10 ;*
    - *Description du projet et de son environnement – pages 11 à 14 ;*
    - *Accidentologie et retour d'expérience de la société – pages 16 à 16 ;*
    - *Identification des risques potentiels – page 16 à 21 ;*
    - *Mesures de maîtrise des risques mis en place – pages 21 ;*
    - *Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident – pages 22 et 23 ;*
    - *Estimation des risques – pages 24 à 28 ;*
    - *Effets dominos – page 29.*
- ✚ Notice hygiène et sécurité
  - Présentation et contexte réglementaire – pages 1 à 5
  - Présentation de l'activité exercée – pages 5 à 7
  - Politique et actions de prévention des sociétés en matière de sécurité, d'hygiène et de santé du personnel – pages 7 à 10
  - Analyse des risques et des mesures de protection pour la sécurité du personnel – pages 11 à 14
  - Analyse des risques et des mesures de protection pour l'hygiène et la santé du personnel – pages 15 à 17
  - Annexes : Contenus des principaux titres RGIE (Règlement Général des Industries Extractives, Rapport d'empoussiéage aux postes de travail)



### **3 – Organisation et déroulement de l'enquête**

- 3.1 Désignation
- 3.2 Démarches préalables
- 3.3 Déroulement de l'enquête
- 3.4 Démarches après la clôture de l'enquête
- 3.5 Comptages

### **3 - Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **3.1 - Désignation**

Je soussigné, Pierre DENDIEVEL, Audit (retraité), désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 24 janvier 2011 (décision n° E11000016/80), certifie :

- D'une part, n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité;
- D'autre part, avoir assuré en Mairie, les permanences réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 15 février 2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête et celui du 15 avril 2011 ordonnant le prolongement de l'enquête.

#### **3.2 - Démarches préalables**

##### **⇒ Préparation**

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur, en janvier 2011, j'ai contacté le bureau de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires afin de prendre rendez-vous pour arrêter les dispositions pratiques de l'enquête.

Je me suis rendu au bureau environnement de la D.D.T. le 11 février, date à laquelle je suis rentré en possession du dossier.

Le 24 février 2011, la D.D.T m'a adressé, par courrier, la copie de l'arrêté préfectoral du 15 février 2011 fixant les conditions de déroulement de l'enquête publique.

##### **⇒ Visite des lieux**

Après examen du dossier, j'ai pris contact avec le pétitionnaire pour fixer un rendez-vous pour organiser une visite des lieux. Le 15 février 2011, j'ai été reçu par le directeur d'exploitation de la société et ai visité le site des carrières en cours d'exploitation concerné par la demande de renouvellement, le site en surface ainsi que les galeries souterraines de la zone sollicitée en extension.

##### **⇒ Information au public**

Le 14 mars 2011, j'ai vérifié et constaté que l'affichage en mairie des « Avis au Public » des communes de Saint-Maximin, Aprémont, Chantilly, Cramoisy, Creil, Gouvieux, Montataire, Saint-Leu d'Esserent, Thiverny, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin étaient bien en place.

J'ai également vérifié et constaté que les « Avis au public » étaient affichés sur les panneaux municipaux de la commune de Saint-Maximin.

Lors de mes prises de permanence j'ai régulièrement effectué un contrôle total ou partiel pour m'assurer du maintien de l'affichage dans les mairies.

Le 29 mars 2011, j'ai demandé à la mairie de Saint-Leu d'Esserent de procéder également à l'affichage de l'avis sur le panneau extérieur de la mairie en plus de celui présent en mairie, et à la mairie de Saint-Maximin de remettre en place l'affichage des avis sur les tableaux municipaux, ceux-ci avaient été recouverts par d'autres informations, notamment sur le panneau rue de la Poterne, ceci a été rétabli en avril.

L'« Avis au Public » a également été porté à la connaissance de la population par les parutions dans deux des journaux du département :

- « Le Parisien », rubrique : « Les Annonces judiciaires et légales 60 » ; page IX, le 8 mars 2011.
- « Le Courrier Picard », rubrique : « Les annonces », page 25, le 8 mars 2011.

### **3.3 - Déroulement de l'enquête**

- Le registre d'enquête ouvert le 29 mars a été tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture pendant toute la durée fixée par les arrêtés préfectoraux (période initiale et période de prolongation de l'enquête).
- L'affichage réglementaire a bien été maintenu dans toutes les mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête.
- J'ai pu tenir les permanences, comme prévu, les :
  - Mardi 29 mars de 15h30 à 18h30 ;
  - Mardi 5 avril de 15h30 à 18h30 ;
  - Samedi 16 avril de 9h00 à 12h00 ;
  - Mercredi 20 avril de 9h00 à 12h00 ;
  - Vendredi 29 avril de 14h30 à 17h00.Ainsi que la permanence supplémentaire du 13 mai de 15h30 à 18h30.
- Le 5 avril au cours de ma permanence, plusieurs personnes du public m'ont affirmé qu'elles avaient été insuffisamment informées sur le projet aussi j'ai annoncé que je prenais la décision d'organiser une **réunion publique**.
- Le 13 avril, j'ai adressé un courrier à Monsieur le Maire de Saint-Maximin pour lui confirmer mon accord pour tenir la réunion publique, le mardi 26 avril à 19h30 comme il me l'avait proposé et pour l'informer de ma **décision de prolonger** l'enquête jusqu'au 13 mai.
- Ce même jour, j'ai informé les responsables du Bureau Environnement la D.D.T (mail et courrier) de mes décisions d'organiser une réunion publique et de prolonger de 15 jours la durée de l'enquête.
- Le 14 avril, j'ai adressé un courriel au secrétariat de mairie de Saint-Maximin pour fixer les modalités pour organiser la réunion publique en joignant un « avis au public » destiné à être affiché dans les tableaux d'information municipaux et être distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, ce qui fût fait.
- Le 15 avril, la responsable chargée d'Etude de la D.D.T. m'a informé que l'arrêté prescrivant la prolongation de l'enquête était parti le jour même à la préfecture pour signature.
- Le 22 avril, la D.D.T m'a adressé la copie de l'arrêté du 15 avril 2011 prescrivant la prolongation de l'enquête publique ordonnée par arrêté du 15 février 2011.
- Le 26 avril, j'ai tenu la réunion publique annoncée de 19h30 à 22h00.
- Le 5 mai j'ai adressé un courrier à la société pétitionnaire avec copie à la D.D.T pour éclaircir certains points du dossier.
- Le vendredi 13 mai, jour de la fin du prolongement de l'enquête, j'ai tenu la permanence supplémentaire de 15h30 à 18h45. Ce même jour, Monsieur le Maire de Saint-Maximin et moi-même avons procédé à la fermeture du registre et clôturé l'enquête publique.

Lors de mes permanences, j'ai pu m'entretenir régulièrement avec les dirigeants de la société OUACHEE & CORPECHOT.

J'ai pu, également, m'entretenir plusieurs fois avec Monsieur le Maire de Saint-Maximin.

### **3.4– Démarches après la clôture de l'enquête**

- Le 18 mai, je me suis rendu au siège de la société OUACHEE & CORPECHOT pour donner en mains propres le procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête (*J'avais transmis au pétitionnaire, une copie de celles-ci, le 16 mai par courriel*)

- Le 28 mai, j'ai réceptionné la réponse de la société concernant les observations émises par le public. (*courrier daté du 27 mai*)
- Le 30 mai, j'ai demandé par lettre recommandée à la société de me communiquer la réponse aux questions que je leur avais adressées par mon courrier posté le 5 mai (*réceptionné par la société le 9*). La réponse m'est parvenue le 31 mai par mail lequel était accompagné, en document joint, d'une copie de lettre datée le 16 mai qui n'avait pas été expédiée.

### **3.5- Comptages**

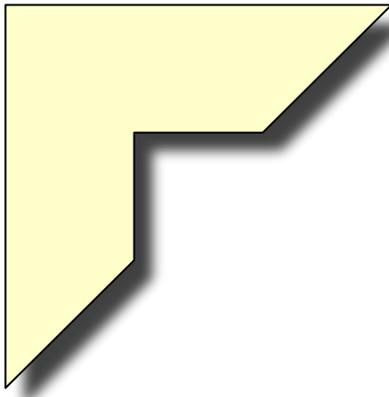
Pendant la durée de l'enquête, environ soixante dix personnes sont venues consulter le dossier, dont cinquante-cinq à soixante personnes lors des permanences.

Soixante à soixante cinq personnes ont assisté à la réunion publique.

Une pétition ayant recueilli 91 signatures a été adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Un site Internet a été créé pour inciter les personnes à assister à la réunion publique et exprimer leur opinion.

Vingt observations (y compris le texte de la pétition) ont été formulées ou jointes au registre d'enquête.



## **4 – Réponses aux observations du public**

- 4.1 Observations émises par le Bureau du Parc Naturel Régional
- 4.2 Compte-rendu de la réunion publique
  - 4.2.1 *Plan du diaporama*
  - 4.2.2 *Réponses de la société aux questions du public*
  - 4.2.3 *Observations formulées par Monsieur le Maire*
  - 4.2.4 *Commentaires du pétitionnaire en réponse à l'allocation de Monsieur le Maire*
- 4.3 Réponses aux observations formulées sur le registre
  - 4.3.1 *Présentation succincte des observations du public*
  - 4.3.2 *Mémoire du pétitionnaire (courrier du 27/5/11)*
  - 4.3.3 *Précisions demandées par le C.E. et réponses du pétitionnaire*

## 4 – Réponses aux observations du public

### ***4.1 - Observations émises par le Bureau du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France***

Le site « les Dormants » se situe sur la commune de Saint-Maximin, dans le territoire naturel régional de l'Oise (PNR)

Le PNR regrette que le projet n'ait pas fait l'objet d'une présentation et d'une discussion avant sa constitution avec la commune de Saint-Maximin et le Parc ; les sites de renouvellement et d'extension étant situés, pour l'un, à l'interface des espaces urbains et naturels sur une zone à fort enjeux où la commune souhaite développer un projet d'habitat et de mise en valeur paysagère, et, pour l'autre, sur un des éléments structurant du paysage de la commune et au-delà, de la vallée de l'Oise, porteur d'un important potentiel écologique.

Le projet ne se situe pas dans la zone d'enjeux pour l'exploitation des ressources minérales identifiée au Schéma départemental des carrières. Cela peut s'expliquer par le fait que les gisements potentiels du schéma département correspondent au gisement restant à exploiter et n'incluent pas les zones considérées comme déjà exploitées. La question des carrières souterraines n'a pas été abordée dans le schéma. Le Parc n'a pas non plus, envisagé ce cas de figure.

La charte du Parc reconnaît l'importance économique de l'activité de l'exploitation des ressources minérales au sein du territoire et la valeur patrimoniale de cette activité notamment dans le cas de la Pierre de St-Maximin. Mais le Parc renouvelle dans tous ses avis, son souhait que cette ressource puisse faire l'objet d'une gestion durable et coordonnée sur le long terme. Il se pose la question sur l'urgence à ouvrir une carrière de plus sur la commune et si l'intérêt du projet ne porte pas sur une valorisation en granulats et sur l'activité de stockage des déchets plutôt que sur une production de pierre de St-Maximin. Il mentionne que l'étude ne donne pas le détail de la répartition des volumes entre pierre de taille et granulats (note du C.E. : *Cette répartition figure en page 20 de la demande d'autorisation*).

Concernant l'analyse de l'impact écologique pour la flore, le Parc estime que le rapport prend peu en compte certaines espèces même si aucune espèce protégée n'a été recensée, pour la faune, il rappelle que la préservation des Chiroptères représente un enjeu national et européen. Le Parc considère qu'une expertise complémentaire paraît indispensable afin d'identifier réellement les espèces et d'évaluer l'état des populations, l'intérêt des gîtes d'hibernation et le coût financier des mesures proposées

Concernant les nuisances sonores, le Parc note que les mesures de bruit seront effectuées en conditions réelles et qu'un contrôle sera effectué tous les ans. Il estime que le dossier aurait dû étendre l'analyse des niveaux sonores aux futures zones d'habitats et de loisirs et que le projet aurait dû prévoir un recul plus important de la limite d'exploitation par rapport aux habitations de la Poterne.

Concernant les accès et la sécurité routière, le Parc note la forte proportion d'utilisation de la voie d'eau. Il ne valide pas l'affirmation du dossier que « les routes empruntées présentent déjà des configurations compatibles avec le projet » et pense que se posera au contraire un vrai problème de sécurité aux sorties vers la RD44 et la VC n°4 ainsi qu'au carrefour entre la VC N°4 et la RD44. Il estime que le dossier aurait dû fournir un plan de circulation dans et à proximité du site et chiffrer les aménagements nécessaires à la mise en sécurité des itinéraires.

Concernant le remblaiement, le Parc a bien noté la nature des matériaux acceptés, il demande que des contrôles extérieurs indépendants puissent être régulièrement effectués sur les déchets inertes utilisés. Il estime que le dossier aurait dû prévoir une cote minimale d'extraction au-dessus de la nappe semblable à celui des carrières voisines et relaie la demande de la commune d'utiliser à proximité des zones habitées les stériles du site comme le prévoit l'arrêté actuel à proximité des zones habitées.

Concernant l'intégration paysagère, le Parc constate que l'analyse paysagère est insuffisante concernant l'appréhension de la carrière depuis les zones habitées et depuis la vallée (démonstrations et affirmations sans photomontages, schémas, coupes...), que tous les aménagements annexes ne sont ni précisés, ni cartographiés, ni intégrés à l'analyse paysagère et enfin que le phasage ne fait l'objet d'aucune carte ou schéma à différentes échéances de temps.

Concernant la remise en état final, le Parc estime qu'il est plus opportun d'abandonner la remise en état forestière telle qu'envisagée par l'arrêté actuel, pour la remplacer par une remise en état prairiale afin de garder l'intérêt visuel des fronts et l'ouverture de l'espace. Il indique que le dossier aurait dû produire des coupes et des zooms pour mieux illustrer l'état final après aménagement et affirme que l'espace doit garder sa vocation d'espace naturel et qu'en conséquence l'installation d'activités artisanales est incompatible avec la charte du Parc.

Le Parc insiste sur la nécessité d'une gestion durable de la ressource et d'une étude de la ressource, pour cette raison et au regard des insuffisances du dossier présenté, il émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation.

## ***4.2 – Compte-rendu de la Réunion Publique***

Soixante à soixante-cinq personnes sont présentes à la réunion.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur ouvre la séance, salue et remercie Monsieur le Maire et les participants pour leur présence. Il précise qu'il a souhaité cette réunion afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du dossier de la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation de carrière.

Il présente et remercie Messieurs ROUSSEL et MILLEVILLE représentant la société OUACHEE & CORPECHOT ainsi que Mademoiselle PRIN, chargée d'Études représentant le cabinet d'Etude ENCEM porteur du projet, pour l'aide qu'ils apporteront pour répondre aux préoccupations du public. Puis présente l'ordre du jour et propose aux personnes de l'assistance de poser leurs questions à l'issue de la présentation du projet par vidéo-projection.

#### 4.2.1 ⇨ Plan du Diaporama (voir Annexe)

Rôle du commissaire-enquêteur	9 vues
Objet de l'enquête	20 vues
Servitudes et contraintes	6 vues
Etude d'impact	Total 29 vues
- Objet	1 vue
- Stabilité des terrains	1 vue
- Eaux superficielles et souterraines	1 vue
- Milieu naturel (flore et faune)	4 vues
- Sites et paysages	3 vues
- Environnement socio-économique	6 vues
dont trafic routier (4 vues)	
- Déchets et remblais	2 vues
- Commodité du voisinage	
Air	1 vue
Bruit	8 vues
Vibration / sécurité publique	1 vue
Etude des dangers et des risques	12 vues

#### 4.2.2 ⇨ Réponses de la société aux questions du public

- a) **Qu'en est-il des ordures ménagères anciennement stockées dans la carrière Chapotelle ?**

*Réponse de la société :* cette zone se trouve en dehors du périmètre de la zone d'exploitation ;

- b) **Quelle sera la nature des matériaux qui seront admis en remblai ?**

*Réponse de la Société :* les matériaux admis seront conformes à l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010 (anciennement l'arrêté du 15 mars 2006) fixant la liste des types de déchets inertes admissibles (Cette liste figure au dossier : Chapitre Demande d'Autorisation page 25, Chapitre Etude d'Impact, pages 92 & 93)

- c) **Quelles seront les mesures mises en place pour lutter contre le bruit du bip de recul des engins qui est perceptible et gênant pour les riverains ?**

*Réponse de la Société :* les observations seront traitées au cas par cas et les mesures seront prises en cas de besoin (ex : flash ou cri du lynx à la place du traditionnel « bip » lorsque les engins seront proches des habitations). Ceci sous réserve que les consignes de sécurité soient respectées et que la DREAL ait validé ces modifications ;

- d) **Quelles mesures seront prises pour lutter contre le bruit lié à l'utilisation d'installations de traitement fixe et mobile ?**

*Réponses de la Société :* Les installations de traitement sont aujourd'hui, pour la plupart, déjà présentes sur le site. Le constat effectué dans le cadre du dossier montre que les émergences aux habitations les plus proches sont compatibles avec la réglementation (entre 0,5 et 1 dB d'émergence contre 6 dB admissibles). Les simulations montrent que dans le cadre du projet, les émergences seront également compatibles. De plus, il est à noter que la société effectuera un contrôle acoustique en début d'activité lors de la réception de son arrêté préfectoral et qu'elle mettra en œuvre les mesures adéquates si des non-conformités étaient mises en évidence. Ajoutons que les installations ne se rapprocheront pas des habitations et qu'elles

*resteront plus ou moins là où elles se situent aujourd'hui, c'est-à-dire sur le carreau inférieur de la carrière, à l'abri de fronts et de stocks ;*

**e) Comment sera alimentée électriquement la haveuse ?**

*Réponse de la société : L'alimentation s'effectue à l'aide d'un groupe électrogène, neuf.*

**f) Quelles mesures seront prises pour lutter contre le bruit des équipements de concassage et de criblage mobiles ?**

*Réponse de la société : Pour effectuer ces traitements, il faut de la place, le traitement s'effectuera dans le fond des carrières souterraines, le concassage s'effectuera 4 ou 5 mois par an.*

**g) L'exploitation ne risque-t-elle pas de favoriser des glissements de terrain et des effondrements de maisons notamment dans le quartier des Tropiques ?**

*Réponse de la société : L'exploitation n'utilise pas de marteaux piqueurs comme c'était le cas de l'exemple formulé par une personne du public. Ceci n'occasionnera ni les bruits ni les vibrations liées à l'usage de ces matériels notamment pour le quartier des Tropiques qui est situé à plus de 110 mètres des limites d'exploitation. Par ailleurs la société mentionne qu'une partie du sous sol pouvant réserver des surprises, l'exploitation se fera au cas par cas selon la nature des découvertes afin de prendre toutes les précautions de sécurité nécessaires.*

**h) La circulation des véhicules au-dessus des carrières ne risque-t-elle pas d'occasionner des écroulements ?**

*Réponse de la société : L'utilisation des routes de surface respecteront les recommandations de l'autorisation préfectorale qui pourraient limiter la charge.*

**i) L'augmentation de trafic automobile prévue au rond-point ne risque-t-elle pas d'aggraver les conditions de sécurité ?**

*Réponse de la société : L'arrêté préfectoral fixera les conditions de sécurité à mettre en place (Ralentisseur etc.)*

#### **4.2.3 ⇔ Observations formulées par Monsieur le Maire**

- Le patrimoine de la pierre de St Maximin est reconnu. Son exploitation a toujours été faite en toute légalité, les principaux documents d'urbanisme et de gestion de l'espace ne s'opposent pas à l'exploitation des carrières (compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 février 2008). Jusqu'à aujourd'hui, la présence de carrière sur le territoire de St Maximin n'a pas porté atteinte à la sécurité ou santé des riverains.

- La pierre noble de Saint Maximin doit être préservée pour les travaux de construction et de restauration des monuments historiques.

- L'exploitation doit conserver le coteau le long de la RD 44 afin de préserver le paysage et l'exploitation ne doit pas affecter le poteau qui borde la RN44

- La municipalité exigera de :

- porter la limite d'exploitation à 200 m des habitations ;
- d'implanter un merlon planté sur le pourtour de la carrière ;
- d'aménager la traversée de la VC n°4 ;
- d'établir une convention avec la société en cas de dégradation de la voirie.
- de demander le bâchage des camions par temps sec ;
- de convoquer une fois par an la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS). Ceci se fera à l'initiative de la commune et/ou de la préfecture ;

- de s'assurer que les matériaux de remblai seront inertes et ne contiendront pas d'ordures ménagères.

Le commissaire enquêteur après avoir reçu l'assurance de l'assistance que la présentation du dossier et les réponses aux questions avaient répondu à l'attente du public, clôture la réunion, remercie les personnes présentes en leur rappelant qu'elles ont la possibilité de consulter le dossier, de formuler une observation sur le registre d'enquête ou de déposer un courrier en mairie aux heures habituelles d'ouverture, jusqu'au Vendredi 13 mai, date à laquelle se tiendra la dernière permanence en mairie de 15h30 à 18h30.

La réunion s'est achevée à 22h00.

#### **4.2.4 - Commentaires du pétitionnaire en réponse à l'allocation de Monsieur le Maire**

Les commentaires qui suivent, ont été adressés par courriel au Commissaire-Enquêteur.

✚ **Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme** : Le projet se situe en zone NC dite zone « carrière » du PLU. L'objectif du projet est de mettre en sécurité le site des Dormants tout en valorisant au maximum la pierre de taille encore présente sur le site. Mais également, le projet permettra d'exploiter de manière optimale le gisement en place, en extrayant le St Leu et en valorisant les rebus d'exploitation.

✚ **Conservation du coteau le long de la RD 44** : Le coteau sera préservé par le délaissé d'une bande variant de 50 à 125 mètres le long de la RD 44 et de la voie communale n°4. De plus, le site ne sera pas visible depuis l'abbatiale de St Leu, classée monument historique. Le projet permettra, à terme, de supprimer les cavaliers laissés par les anciennes exploitations et de restituer une vocation au site (écologique, artisanale, de promenade, ... ce sera à définir en concertation avec la commune et le PNR).

✚ **Porter la limite d'exploitation à 200 m des habitations** : Réglementairement, l'exploitation d'une carrière doit se tenir à 10 mètres des limites cadastrales. Dans le cadre de ce projet, la limite exploitable a été portée à 50 mètres au minimum des limites cadastrales en limite ouest (limites variant entre 50 et 125 mètres). La limite de 200 mètres est applicable pour un stockage d'ordures ménagères mais n'est pas justifiée dans le cadre d'un projet « carrière »

✚ **Implantation d'un merlon planté sur le pourtour de la carrière** : Un merlon existe déjà sur la limite Est du projet, entre le site de la SPAT et la carrière actuelle. Un merlon paysagé sera mis en place entre la Poterne et le site. Ce dernier permettra d'isoler le site et de limiter les entrées. Pour les autres limites du site, le fait de conserver une partie du coteau, une simple clôture en haut des fronts permettra d'assurer la sécurité et de limiter les accès au site. Des merlons ne sont pas nécessaires, dans la mesure où les boisements du coteau seront préservés.

✚ **Aménagement de la traversée de la VC n°4** : La société prendra toutes les mesures ad hoc pour assurer la sécurité de la traversée de la VC n°4 (ex : pose de panneaux, ralentisseurs de part et d'autre de la route, ...) en accord avec la commune, gestionnaire de la route.

✚ **Convention avec la société en cas de dégradation de la voirie** : La société se rapprochera de la commune pour ce point.

✚ **Bâchage des camions par temps sec** : Position de la Société : Bâchage des camions transportant des produits pulvérulents.

---

☛ ***S'assurer que les matériaux de remblai seront inertes et ne contiendront pas d'ordures ménagères.*** : (cf. réponse à la question 1 b). Les matériaux seront inertes et feront l'objet d'une procédure d'acceptation avant mis en remblai. Aucune ordure ménagère ne sera admise sur le site. Le site sera régulièrement contrôlé par la DREAL, la société devra présenter un plan de localisation des remblais avec les bordereaux associés attestant de la nature et de la provenance des matériaux.

### ***4.3 – Réponses aux observations formulées sur le registre***

#### ***4.3.1 – Présentation succincte des observations du public***

***Observations n°1 de Monsieur le président de l'Union des Amis du PNR Oise-Pays de France*** : Le Président émet un avis très défavorable car le projet se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional et que les terrains sollicités ne sont pas retenus par le Schéma Départemental des Carrières et enfin que le remblaiement de la carrière ne lui paraît pas compatible avec certains articles de la charte « *notamment pour ne pas voir se généraliser les requalifications en décharges ou centre d'enfouissement* ». (§ 4.1)

***Observation n°2.demande d'une réunion publique*** : Celle-ci a été rédigée sur invitation du commissaire-enquêteur lequel souhaitait s'assurer que cette demande était bien partagée par un collectif de personnes.

***Observations n°3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 19*** : Leurs signataires émettent des avis « *contre le projet* » dont les raisons principales évoquées sont la détérioration du site pour 30 ans, les craintes de nuisances : poussière, bruit, circulation, la fin de la tranquillité du village, la dévalorisation des biens immobiliers.

***Observation n°7 de Madame Toulet*** qui exprime son opposition au projet et invite l'exploitant à vérifier les articles 17 et 22 concernant l'exploitation des carrières

***Observation n° 13 émise par Monsieur le président de la société Les Amis des Forêts d'Halatte, Ermenonville et Chantilly (SAFHEC)*** La société agréée au titre de la loi sur la protection de la nature, s'oppose à l'extension des carrières car l'exploitation située sur le territoire du Parc Naturel Oise-Pays de France doit être conservée soit en zone agricole et en espaces boisés. Elle estime que la pierre ne présente pas d'intérêt de haute qualité mais est destinée à en faire du granulats par opposition aux effets négatifs engendrés sur la flore et la faune.

***Observation n° 14 de Monsieur Allen*** : Le rédacteur s'oppose au projet en raison des nuisances qu'il pourrait engendrer et de la détérioration de la ville. Toutefois en cas d'activité, il demande que la carrière adopte les mesures recommandées par l'Union des Industries de Carrières et Matériaux de Construction dont le BPE Lecieux fait partie.

***Observation n° 15 de Monsieur Guibert*** : Le signataire fait état de nuisances liées à l'exploitation d'une carrière autre que celle concernée par l'enquête.

***Observation n° 16 de Monsieur et Madame Denis.*** Ils souhaitent que la distance entre les habitations et la zone d'exploitation soit augmentée, qu'une large bande de végétation soit

conservée, que le matériel de concassage soit positionné et fonctionne le plus loin possible des habitations et que les nuisances liées au bruit et aux vibrations fassent l'objet d'une surveillance particulière. Ils estiment que ces deux aspects ont été mal évalués par l'étude ainsi que les nuisances liées à la poussière.

**Observation n°17 de Monsieur et Madame Dufour :** Les signataires estiment que l'analyse des bruits présente une lacune faute d'avoir retenu comme point de mesure les rues des Carrières et de Perkata., ils demandent que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le niveau de bruit en limite d'établissement à 50dB, indique que l'exploitant mette tout en œuvre pour éviter l'émission et la propagation des poussières, mentionne les prescriptions de la circulaire ministérielle du 23 juillet 1986 concernant les vibrations mécaniques.

**Observation n° 18 de Monsieur Derniame :** Cette observation rejoint celle n°16, en demandant de repousser les limites d'exploitation (200m), de prévoir une large bande de plantations obligatoires, de bâcher les camions et de goudronner la route menant au port pour limiter les poussières, de garantir une stricte surveillance et des garanties sévères.

**Observation n°20, Pétition contre le projet d'extension :** La pétition exprime l'opposition de la population de St-Maximin et notamment les riverains contre la destruction du cadre de vie souligne que le dossier présente des lacunes entraînant des préjudices pour la santé et l'environnement, que la circulation sera plus difficile et que, lors de la réunion publique, le facteur humain ne semble pas avoir une place prépondérante dans l'enquête.

**Réponse du C.E.:** *J'invite les rédacteurs à consulter les réponses formulées par le pétitionnaire lors de la réunion publique et dans son mémoire de réponse du 27 mai 2011.*

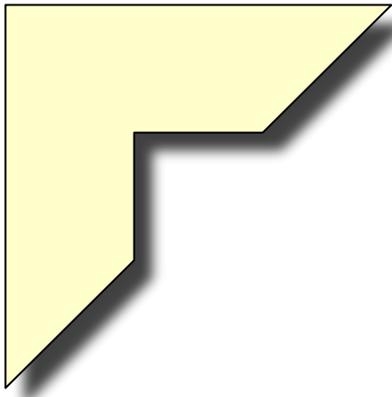
*Je fais observer que les territoires sollicités en extension sont instables en raison de l'exploitation souterraine dont ils ont fait l'objet et des dégâts occasionnés par des bombardements lors de la seconde guerre mondiale. Ils ont été classés par la municipalité « zones dangereuses ». En l'état, ils sont impropres à l'agriculture et l'exploitation forestière. J'invite le rédacteur de l'observation n° 13 à consulter la réponse du pétitionnaire à l'observation n°1 concernant la position du Parc Naturel Régional.*

*Le commissaire-enquêteur, par souci d'impartialité, a le devoir de présenter en réunion publique un projet dans son intégralité en attachant à chaque partie une attention équilibrée. Ainsi, dans cet esprit, la protection des espèces rares (flore et faune réunies) a été présentée dans l'étude d'impact au même titre que les autres éléments ayant des conséquences sur les milieux humain et naturel, à l'aide de 4 diapositives sur 29. (§ 4.3.1)*

**4.3.2 – Mémoire de réponse du pétitionnaire :** Se référer au courrier joint.

**4.3.3 – Précisions demandées par le C.E et réponses du pétitionnaire :** Se référer aux courriers joints

Pierre Dendievel



## **5 – Réunion publique**

- 5.1 Organisation (*Courrier en mairie*)
- 5.2 Avis au public
- 5.3 Présentation du diaporama